RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 31 décembre 2024

DIRECTION DES INTERVENTIONS Service « Soutien, Investissement et Innovation dans les Filières » Dossier suivi par : Unité « Aides aux Exploitations et Expérimentation » Courriel : pe-investissements@franceagrimer.fr	N° **INTV-SIIF-2024-121**
Plan de diffusion : Mmes et MM. les Préfets de région d'outre-mer Mmes et MM. les Préfets de département d'outre-mer Mmes et MM. les DAAF Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional et de Conseil départemental d'outre-mer M. le Président de Régions de France Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental M. le Président de l'ADF MASA : SG– DGPE Ministère de l'intérieur et des outre-mer ODEADOM MEFSIN: Direction du Budget 7A Mme la Contrôleure Budgétaire et Comptable Ministérielle ASP CGAAER APCA FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne	Mise en application : immédiate

OBJET : Décision modifiant la décision INTV-SIIF-2024-107 portant mise en œuvre d'une aide à l'investissement contribuant à la transition agro-écologique pour les Outre-mer dans le cadre de la planification écologique

Filière(s) concernée(s) : Toutes filières

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

Résumé : La présente décision modifie l'enveloppe allouée au dispositif.

Bases juridiques :

- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 modifié déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dit « règlement *de minimis* entreprise » ;
- Lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'état dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° C 485 du 21 décembre 2022 ;
- Régime d'Aide d'Etat SA 107520 (2023/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son Livre III, titre Ier, chapitre 1er, Livre V, titre V, chapitre 1er et Livre VI, titre II, chapitre 1er et articles L. 253-6 et D. 253-44 à D. 253-44-3 ;
- Décision N° INTV-SIIF-2024-17 relative à la mise en œuvre d'une aide à l'investissement pour des matériels concourant à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et contribuant à la transition agro-écologique ;
- Décision N° INTV-SIIF-2024-26 relative à la mise en œuvre d'une aide à l'investissement pour des serres contribuant à la transition agro-écologique dans le cadre de la planification écologique
- Décision N° INTV-SIIF-2024-27 relative à la mise en œuvre d'une aide à l'investissement dans des matériels de stockage et d'épandage moins émissifs au titre de la planification écologique ;
- Décision N° INTV-SIIF-2024-29 relative à la mise en œuvre d'une aide à l'investissement dans des matériels pour les fruits et légumes dans le cadre de la planification écologique ;
- Convention de délégation ODEADOM – FranceAgriMer du 16 septembre 2011 ;
- Décision INTV-SIIF-2024-107 portant mise en œuvre d'une aide à l'investissement contribuant à la transition agro-écologique pour les Outre-mer dans le cadre de la planification écologique ;
- Avis du Conseil d'administration du 30 décembre 2024,

Sommaire

Article 1 : article modifiant l'article « Financement du dispositif » **4**

Article 2 : Entrée en vigueur **4**

Article 1 : article modifiant l'article « Financement du dispositif »

L'article intitulé « Financement du dispositif » est modifié comme suit :

- au premier paragraphe, le chiffre « 9.1 » est remplacé par « 8,75 » ;
- au troisième paragraphe, le chiffre « 4,6 » est remplacé par « 4,25 ».

Article 2 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa date de publication au Bulletin officiel du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

La Directrice générale

Christine AVELIN